



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 mars 2011
Date d'affichage 08 AVR. 2011
Date de séance 25 mars 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE- RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Fixant la valeur du point
d'indice pour 2011.

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 08 AVR. 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
S	N	U	TTU
(s rép)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép 2) Elements de rép. 3) Rep. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie dans les
délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la délibération n°77/90 du 14 décembre 1990 réglant les conditions de travail et de recrutement du personnel de la Commune de PUNAAUIA ;
- VU la délibération n°33/2006 du 17 mars 2006 portant modification de l'article 35 de la délibération n°77/90 du 14 décembre 1990 réglant les conditions de travail et de recrutement du personnel de la Commune de PUNAAUIA ;
- VU la délibération n°42/2009 fixant la valeur du point d'indice pour 2009 ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOPTE

Article 1 – Pour 2011, la valeur du point d'indice est fixée à 1250 F CFP.

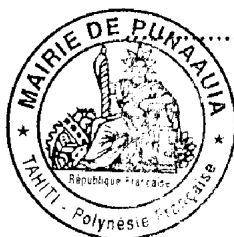
Article 2 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mars 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :
08 AVR. 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
08 AVR. 2011
Le maire,



R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Projet de Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 31/2011 du 25 mars 2011 fixant la valeur du point d'indice pour 2011*

La délibération n° 33/2006 du 17 mars 2006 portant modification de l'article 35 de la délibération n° 77/1990 du 14 décembre 1990 impose au Conseil municipal de **fixer annuellement** la valeur du point d'indice par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

La cour administrative d'appel de Paris a statué sur la demande d'annulation de la délibération n° 33/2006 du 17 mars 2006 modifiant l'article 35 du statut du personnel déposée par le syndicat CSTP-FO et a débouté la requête du syndicat comme le tribunal administratif de PAPEETE en première instance en avril 2007.

La valeur du point d'indice est actuellement de 1250 tel que fixé par de délibération n° 42/2009 du 15 mai 2009.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de garder la valeur du point d'indice à 1250.